



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2000/38
31 juillet 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de la protection
des droits de l'homme
Cinquante-deuxième session
Points 2 et 12 b) ii) de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE
ET DE SÉGRÉGATION, DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES
PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DÉPENDANTS : RAPPORT DE LA
SOUS-COMMISSION ÉTABLI EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 8 (XXIII)
DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX INTERVENUS DANS DES DOMAINES DONT
LA SOUS-COMMISSION S'EST DÉJÀ OCCUPÉE OU POURRAIT S'OCCUPER :

EXAMEN DE QUESTIONS QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'ÉTUDES,
MAIS QUE LA SOUS-COMMISSION AVAIT DÉCIDÉ D'EXAMINER :

TERRORISME ET DROITS DE L'HOMME

Lettre datée du 20 juillet 2000, adressée au Président de la Sous-Commission
de la promotion et de la protection des droits de l'homme par le chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de la République fédérale de Yougoslavie auprès
de l'Office des Nations Unies à Genève

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une liste de personnes tuées lors d'actes de
terrorisme perpétrés par des séparatistes albanais dans la Province autonome du
Kosovo-Metohija au cours de la période allant du 10 juin 1999 au 30 juin 2000.

Dans ladite période, c'est-à-dire depuis le déploiement de la KFOR dans la Province autonome du Kosovo-Metohija, les terroristes albanais ont tué 1 006 citoyens (880 Serbes et Monténégrins, 77 Albanais loyaux envers la République de Serbie et 49 personnes d'autres nationalités).

Sur le nombre total de personnes tuées, 278 n'ont pas été identifiées (246 Serbes et Monténégrins, 22 Albanais loyaux envers la République de Serbie et 10 personnes d'autres nationalités).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer cette liste* comme document officiel de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme à sa cinquante-deuxième session, au titre des points 2 et 12 b) ii) de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires par intérim,
(*Signé*) Branko **Branković**

* L'annexe est reproduite telle quelle, en anglais seulement.